

SEANCE DU 12/12/2022

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Nicolas ELLEOJET.

PROCURATION(S) : Olivier TORTELIER donne pouvoir à Bruno LEROY, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Fabienne HEMERY à Patricia PERSAIS, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Jean-François PLAIN à Martine BOUGAULT

ABSENT(S) : Magali POISSON-VANNIER (excusée) Fabrice GAUBERT (excusé), Gwenaëlle FAURE (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Géraldine TRONCA

Finances

2022.12.002 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES – BUDGET COMMUNE

Madame BERTHO, adjointe aux Finances expose qu'il arrive que certaines créances soient irrécouvrables ou difficilement recouvrables (personnes décédées, coût du recouvrement supérieur à la créance, débiteurs introuvables ou non solvables). Lorsque la Trésorerie, malgré différentes démarches, ne peut recouvrer la dette, il est demandé à la collectivité d'abandonner cette créance par « l'admission en non-valeur » de cette dernière. Les titres de recettes ayant été faits au moment de la création de la créance, les sommes admises en non-valeur sont remises en dépenses.

Une demande d'admission en non-valeur pour perte sur créance irrécouvrable qui n'a pas fait l'objet de mandatement dans le passé a été adressé en mairie par la trésorerie. Le montant total de la créance est de 90,28 €.

Sur proposition de M. le Trésorier de Guichen, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance. Les crédits sont à prévoir au budget de la commune à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Yannick GOUGEON),

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances relatives au budget principal, dont le montant total s'élève à 90,28 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 de la commune, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire, Norbert SAULNIER

La secrétaire de séance, Géraldine TRONCA



Certifié exécutoire

Mis en ligne le 21 décembre 2022

Le Maire
Norbert Saulnier

